

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du bénéfice de l'exercice 2015 et fixation du dividende (1,60 euro par action)

Objet et finalité

Approuver :

- les comptes individuels (comptes sociaux) de l'exercice 2015, qui font ressortir un résultat net de 845 368 302,76 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2015, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 403 millions d'euros.

Les comptes détaillés figurent dans le document de référence 2015 ; ils sont disponibles sur www.bouygues.com. L'avis de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 552 216 505,60 euros et d'affecter le solde, soit 1 787 111 996,81 euros, au report à nouveau. Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2014, pour chacune des 345 135 316 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 28 avril 2016. Le détachement du dividende interviendrait le 26 avril 2016 et la date d'arrêt des positions serait fixée au 27 avril 2016 au soir.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Nombre d'actions | 319 157 468 | 319 264 996 | 336 086 458 |
| Dividende unitaire | 1,60 € | 1,60 € | 1,60 € |
| Dividende total ^{(a) (b)} | 510 523 948,80 € | 510 823 993,60 € | 537 731 932,80 € |

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts

Résolution 4 – Approbation des conventions et engagements réglementés

Objet et finalité

Approuver les conventions et engagements dits réglementés intervenus directement ou indirectement, au cours de l'exercice 2015, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeants, administrateurs) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ; et

- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2015 figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, section 8.3, du document de référence). Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de **prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM**, société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues. Le montant susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues au titre de cette convention est plafonné à 8 millions d'euros par an. En 2015, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 4,07 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et Olivier Bouygues (83 % du total du montant facturé, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (17 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2015 au titre de cette convention s'élève à 0,4 million d'euros ;
- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, des conventions relatives aux **prestations de services assurées par Bouygues au profit de Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom** ; Bouygues SA fournit à ses différentes filiales des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, conseil en innovation, etc. À cet effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin ; le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée ;
- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la **convention de retraite à prestations définies** consentie au bénéfice des membres du comité de direction générale du Groupe, dont font partie Martin Bouygues et Olivier Bouygues, ainsi que des conventions par lesquelles Bouygues refacture à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, les cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient certains de leurs dirigeants. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 308 928 euros en 2016. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. Il est précisé que conformément à une disposition de la loi Macron, le régime de retraite à prestations définies dont bénéficie Olivier Bouygues, dont le mandat de directeur général délégué a été renouvelé en novembre 2015, fait l'objet d'une résolution séparée (résolution 5 décrite ci-après) ;

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, des **conventions de prestations de services relatives à l'open innovation** conclues avec Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom. Les prestations de conseil fournies aux métiers dans le cadre de cette convention font partie intégrante des services communs offerts par Bouygues aux différents métiers du Groupe. A ce titre, elles sont facturées directement au travers des conventions de services communs visées ci-avant, au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, chaque filiale verse à Bouygues, *prorata temporis*, une rémunération forfaitaire mensuelle de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée ;
- avenant au contrat de **licence de marques** entre Bouygues et Bouygues Telecom aux fins de conférer à Bouygues Telecom, pour les besoins de son activité, le droit d'utiliser un nouveau logo en association avec des marques dénominatives appartenant à Bouygues. La modification des droits accordés à Bouygues Telecom est sans incidence sur le montant de la redevance de licence de marques, qui reste fixée à 700 000 euros hors taxes par an ;
- convention de prestations de services relatives à la participation des métiers aux stands réservés par Bouygues dans le cadre de la **COP21** ;
- avenant au contrat de **prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom** ; le montant des prestations confiées à Bouygues s'élève à 330 000 euros hors taxes en 2015.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Résolution 5 – Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce au bénéfice d'Olivier Bouygues

Objet et finalité

Conformément à une disposition de la loi Macron^a, approuver, par une résolution spécifique, le régime de retraite à prestations définies consenti à Olivier Bouygues.

Cette approbation par une résolution spécifique de l'assemblée générale est désormais requise à chaque renouvellement du mandat d'un dirigeant mandataire social. Le conseil d'administration a renouvelé au cours de sa séance du 12 novembre 2015, pour une durée d'une année, le mandat de directeur général délégué d'Olivier Bouygues.

Les caractéristiques de ce régime de retraite sont résumées ci-avant (cf. commentaire de la résolution 4) ; elles sont détaillées ci-après (cf. commentaire des résolutions 6 et 7).

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Résolutions 6 et 7 - Avis favorable sur les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015

Objet et finalité

Permettre aux actionnaires de donner, à titre consultatif, leur avis sur les rémunérations dues à MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues au titre de l'exercice 2015.

En application du code Afep-Medef, qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel Bouygues se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous proposons, en émettant un vote favorable sur ces deux résolutions, d'exprimer un avis favorable

^a Loi du 6 août 2015.

sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Martin Bouygues et Olivier Bouygues, tels qu'ils sont exposés ci-après.

Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Dès l'exercice 2007, le conseil d'administration de Bouygues a pris en compte les recommandations Afep-Medef qui ont été publiées en janvier 2007 et qui traitent des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. L'Afep et le Medef ayant publié de nouvelles recommandations le 6 octobre 2008, le conseil d'administration a constaté qu'elles étaient déjà mises en œuvre pour la quasi-totalité d'entre elles. Les dispositions devant être introduites ont été adoptées par le conseil d'administration début 2009. Enfin, ont été prises en compte les dispositions du guide d'application du code Afep-Medef publié en décembre 2015 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise. Les principes et règles retenus à ce jour par le conseil d'administration et ayant servi à fixer les rémunérations de l'exercice 2015 sont décrits ci-après.

Remarques générales préalables :

- **les deux dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail ;**
- **aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration ;**
- **aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne leur a été octroyée ;**
- **la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune des indemnités susvisées ne leur a été consentie ;**
- **en dehors des jetons de présence, aucune rémunération ne leur est versée par une filiale du Groupe.**

a) Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

b) Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

c) Rémunération variable

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable est individualisée : le Conseil a défini, pour chaque dirigeant mandataire social, quatre critères de détermination de la rémunération variable.

Pour chaque critère un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable de chaque dirigeant mandataire social.

Si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global fixé pour chacun des dirigeants mandataires sociaux à 150 % de la rémunération fixe (voir ci-dessous).

LES QUATRE CRITÈRES QUI DÉTERMINENT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs :

- P1 = progression du résultat opérationnel courant de l'exercice (P1 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P2 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au plan (P2 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P3 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice précédent (P3 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P4 = cash-flow libre, avant BFR (besoin en fonds de roulement), de l'exercice (P4 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint).

Ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Trois « correctifs » ont été ajoutés, deux concernent P2 et P3, le troisième est plus général.

La méthode de calcul de la rémunération variable est résumée dans le tableau ci-après. Dans la colonne « Réel 2015 » figure le détail du calcul de la rémunération variable 2015 des deux mandataires sociaux.

| | Objectifs | Méthode de calcul à la rémunération variable | |
|---|--|--|---|
| | | Performance = objectif (en % de la rémunération fixe) | Réel 2015 |
| P1 | Résultat opérationnel de l'exercice prévu au plan 2015 | 50 % | 0 % |
| P2 | Bénéfice net consolidé de l'exercice prévu au plan 2015 | 25 % | 31,87 % |
| | | + si le bénéfice net consolidé prévu par le plan 2015 est inférieur d'au moins 20 % au bénéfice net consolidé de l'exercice 2014, P2 est plafonné à 25 % | |
| P3 | Bénéfice net consolidé réalisé au cours de l'exercice précédent (BNC 2014) | 25 % | 50 % |
| | | + si le bénéfice net consolidé de l'exercice est inférieur de plus de 20 % à celui de l'exercice précédent, aucune rémunération variable n'est attribuée | |
| P4 | Cash flow libre avant BFR inscrit au plan 2015 | 50 % | 0 % |
| | | 150 % | 0 % car P3 < de + de 20 % au BNC 2014 |
| plafond | | 150 % | |
| Correctif à la discrétion du Conseil d'administration | | Si un élément exceptionnel vient affecter le bénéfice net consolidé de l'exercice, le Conseil d'administration a la faculté de réduire ou de ne pas attribuer la rémunération variable alors que les primes P1, P2, P3 et P4 auraient été dues totalement ou partiellement en l'absence dudit élément exceptionnel | |

LE PLAFOND GLOBAL

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

d) Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

e) Jetons de présence

Les deux dirigeants mandataires sociaux reçoivent et conservent les jetons de présence versés par Bouygues ainsi que les jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe.

f) Retraite additive

Les deux dirigeants mandataires sociaux bénéficieront sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'ils prendront leur retraite.

Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Mais Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir des droits à retraite supplémentaires car les droits acquis à ce jour excèdent le plafond retenu par le Conseil d'administration soit huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application de la troisième phrase du troisième alinéa de l'article L. 225-102- 1

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :

La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en

compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension de 0,92 % de la rémunération de référence, déterminée comme il est dit ci-dessus ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
8. montant estimatif de la rente annuelle à la date de la clôture :

| Noms | Rente annuelle en K€ |
|------------------|----------------------|
| Martin BOUYGUES | 301 |
| Olivier BOUYGUES | 247 |

Nota : la rente annuelle dont bénéficierait Martin Bouygues ou Olivier Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au *pro rata* du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.

9. charges fiscales et sociales associées à la charge de la société : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

g) Autres informations sur les rémunérations

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnisation de cessation de fonctions ou de non concurrence ne leur a été consentie.

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 23 avril 2015 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

h) Assemblée générale mixte du 23 avril 2015 - Say on Pay

L'assemblée générale réunie le 23 avril 2015 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 à Martin Bouygues (dixième résolution adoptée à 89,34 % des voix) et à Olivier Bouygues (onzième résolution adoptée à 89,33 % des voix).

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015

Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2015

| I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 21 avril 2016 (résolution n° 6) | Montants ou valorisation comptable (en euros) | Commentaires |
|--|--|--|
| Rémunération fixe | 920 000 | La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003. |
| Évolution/2014 | 0 % | |
| Rémunération variable annuelle | 0 | Critères de la rémunération variable (exercice 2015) : |
| Évolution/2014 | | <ul style="list-style-type: none"> • progression du résultat opérationnel courant (50 %) • évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) |
| Part variable/fixe ^a | n.a. | <ul style="list-style-type: none"> • évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2014 (25 %) |
| Plafond ^b | 150 % | <ul style="list-style-type: none"> • cash-flow libre avant BFR (50 %) |
| Rémunération variable différée | | Il n'est pas prévu de rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | | Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | | Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle. |
| Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice | | Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice. |
| Jetons de présence | 73 900 dont jetons de présence Bouygues : 50 000 dont jetons de présence Filiales : 23 900 | |
| Valorisation des avantages en nature | 29 879 | Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité |
| II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 23 avril 2015, résolution n° 10) | | |
| | Montants ou valorisation comptable (en euros) | Commentaires |
| Indemnité de départ | | Il n'est prévu aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non concurrence | | Il n'est prévu aucune indemnité de non concurrence. |
| Régime de retraite complémentaire | | <p>Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 304 320 euros en 2015). Martin Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaires, ayant atteint ce plafond.</p> <p>Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2015,</p> |

Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 301 000 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

TOTAL 1 023 779

Évolution/2014 - 42 %

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe
(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe
n.a. : non applicable

Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2015

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 21 avril 2016 (résolution n° 7)

| | Montants ou valorisation comptable (en euros) | Commentaires |
|--|--|---|
| Rémunération fixe | 500 000 | La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009. |
| Évolution/2014 | 0 % | |
| Rémunération variable annuelle | 0 | Critères de la rémunération variable (exercice 2015) : <ul style="list-style-type: none"> • progression du résultat opérationnel courant (50 %) • évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) • évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2014 (25 %) • cash-flow libre avant BFR (50 %) |
| Évolution/2014 | | |
| Part variable/fixe ^a | n.a. | |
| Plafond ^b | 150 % | |
| Rémunération variable différée | | Il n'est pas prévu de rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | | Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | | Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle. |
| Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice | | Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice. |
| Jetons de présence | 68 914 dont jetons de présence Bouygues : 25 000 dont jetons de présence Filiales : 43 914 | |
| Valorisation des avantages en nature | 10 756 | Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité |

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 23 avril 2015, résolution n° 11)

| | Montants ou valorisation comptable (en euros) | Commentaires |
|-----------------------------------|---|--|
| Indemnité de départ | | Il n'est prévu aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non concurrence | | Il n'est prévu aucune indemnité de non concurrence. |
| Régime de retraite complémentaire | | Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de |

la Sécurité sociale, soit 304 320 euros en 2015). Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaires, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2015, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 247 000 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

| | |
|---|---------|
| TOTAL | 579 670 |
| Évolution/2014 | - 42 % |
| <i>(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe</i> | |
| <i>(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe</i> | |
| <i>n.a. : non applicable</i> | |

Tableau 1 – Récapitulatif général du statut juridique consenti aux dirigeants mandataires sociaux (non cumul du mandat social avec un contrat de travail – Retraite supplémentaire – Indemnité de départ – Indemnité de non concurrence)

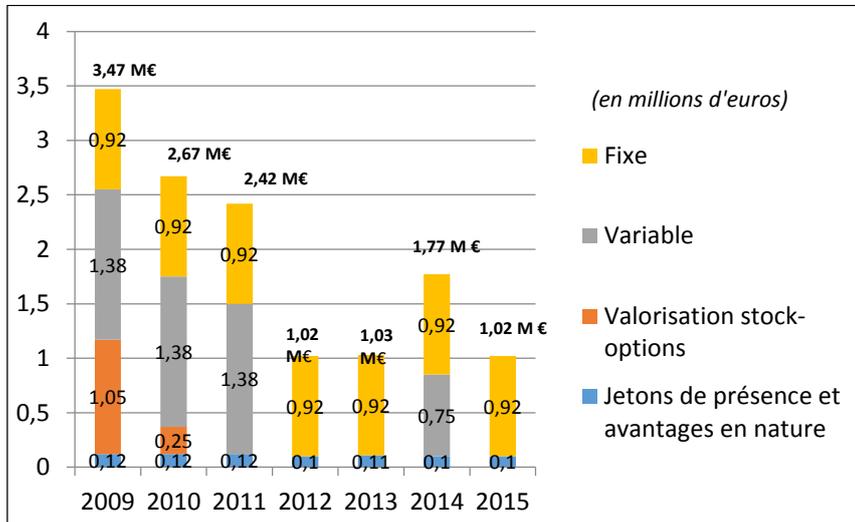
| Dirigeants mandataires sociaux | Contrats de travail | | Régime de retraite additive | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|--|---------------------|-----|-----------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | oui | non | oui | non | oui | non | oui | non |
| Martin Bouygues Fonction : président-directeur général | | X | X | | | X | | X |
| Olivier Bouygues Fonction : directeur général délégué | | X | X | | | X | | X |

Tableau 2 – Récapitulatif général des rémunérations, avantages en nature et options consentis aux deux dirigeants mandataires sociaux en 2015

| <i>(en euros)</i> | Martin Bouygues (P-dg) | | Olivier Bouygues (Dgd) | |
|---|------------------------|------------------|------------------------|----------------|
| | en 2015 | en 2014 | en 2015 | en 2014 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail tableau 3 et tableau 4) | 1 023 779 | 1 769 074 | 579 670 | 991 383 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^a | | | | |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^b | | | | |
| TOTAL | 1 023 779 | 1 769 074 | 579 670 | 991 383 |
| VARIATION 2015/2014 | - 42 % | | - 42 % | |
| <i>(a) Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux en 2014 et en 2015.</i> | | | | |
| <i>(b) La société n'a attribué aucune action de performance.</i> | | | | |

Martin Bouygues
Président-directeur général

Nombre d'options attribuées en 2015 : 0



Olivier Bouygues
Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2015 : 0

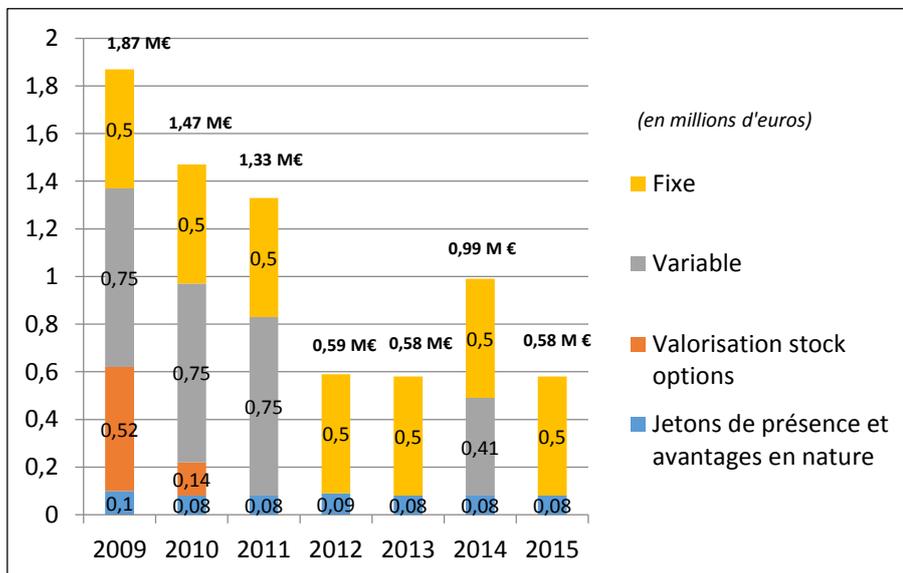


Tableau 3 – Récapitulatif détaillé des rémunérations des deux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015

Le comité des rémunérations a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de la rémunération variable des deux dirigeants mandataires sociaux ont été atteints.

| Fonction et ancienneté dans le Groupe | Rémunération ^a | Montants ^b au titre de l'exercice 2015 (en euros) | | Montants ^b au titre de l'exercice 2014 (en euros) | | Critères de la rémunération ^f variable (exercice 2015) (en euros) |
|--|-----------------------------------|--|------------------|--|------------------|--|
| | | dus ^c | versés | dus ^c | versés | |
| Martin Bouygues Président-directeur général (42 ans) | Fixe | 920 000 | 920 000 | 920 000 | 920 000 | <ul style="list-style-type: none"> • P1 = Progression du résultat opérationnel courant (50 %). • P2 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport au Plan (25 %). • P3 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport à 2014 (25 %). • P4 = Cash-flow libre avant BFR (50 %). |
| | • Évolution | 0 % | | 0 % | | |
| | Variable | 0 | 753 204 | 753 204 | | |
| | • Évolution | - 100 % | | | | |
| | • Part variable/fixe ^d | 0 % | | 81,90 % | | |
| | • Plafond ^e | 150 % | | 150 % | | |
| | Exceptionnelle | | | | | |
| Jetons de présence | 73 900 | 73 900 | 70 200 | 70 200 | | |
| Avantages en nature | 29 879 | 29 879 | 25 670 | 25 670 | | |
| Total | | 1 023 779 | 1 776 983 | 1 769 074 | 1 015 870 | |
| Olivier Bouygues Directeur général délégué (42 ans) | Fixe | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | <ul style="list-style-type: none"> • P1 = Progression du résultat opérationnel courant (50 %). • P2 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport au Plan (25 %). • P3 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport à 2014 (25 %). • P4 = Cash-flow libre avant BFR (50 %). |
| | • Évolution | 0 % | | 0 % | | |
| | Variable | 0 | 409 350 | 409 350 | | |
| | • Évolution | - 100 % | | | | |
| | • Part variable/fixe ^d | 0 % | | 81,90 % | | |
| | • Plafond ^e | 150 % | | 150 % | | |
| | Exceptionnelle | | | | | |
| Jetons de présence | 68 914 | 68 914 | 71 277 | 71 277 | | |
| Avantages en nature | 10 756 | 10 756 | 10 756 | 10 756 | | |
| Total | | 579 670 | 989 020 | 991 383 | 582 033 | |
| TOTAL DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX | | 1 603 449 | 2 766 003 | 2 760 457 | 1 597 903 | |
| | | 2015/2014 | | 2014/2013 | | |
| ÉVOLUTION | | - 42 % | | + 71 % | | |

- (a) Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Bouygues.
- (b) montants dus = tous les montants alloués au titre d'un exercice. Montants versés = tous les montants versés au cours de l'exercice, étant précisé que la part variable allouée au titre d'un exercice est effectivement versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant
- (c) montants dus – Évolution : les pourcentages insérés en dessous des rémunérations fixes et variables expriment les variations par rapport à l'exercice précédent.
- (d) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe
- (e) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe
- (f) critères de la rémunération variable : la proportion exprime le poids du critère dans la détermination de la rémunération variable totale
- (g) bénéfice net consolidé = bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues

Résolutions 8 à 16 – Mandats d'administrateurs

Objet et finalité

Renouveler les mandats de six des neuf membres du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 21 avril 2016, et nommer trois nouveaux administrateurs.

Sur la proposition du comité de sélection, le conseil d'administration vous propose :

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Patrick Kron, Colette Lewiner, Rose-Marie Van Lerberghe et SCDM ;

- de renouveler les mandats de Sandra Nombret et Michèle Vilain en qualité d'administrateurs représentant les salariés actionnaires ; les candidatures de Sandra Nombret et Michèle Vilain ont été présentées respectivement par les conseils de surveillance des FCPE Bouygues Partage 2 – 10 ans, PEE, Bouygues Confiance 6, Bouygues Confiance 7 et Participation Groupe Bouygues.
- de nommer Olivier Bouygues, SCDM Participations et Clara Gaymard en qualité d'administrateurs.

Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale

Si vous adoptez ces différentes résolutions, le conseil d'administration sera composé de seize administrateurs, soit :

Quatre administrateurs issus du groupe SCDM :

- Martin Bouygues (PDG)
- Olivier Bouygues (DGD)
- SCDM, représentée par Edward Bouygues
- SCDM Participations, représentée par Cyril Bouygues

Deux administrateurs représentant les salariés :

- Michel Bardou
- Raphaëlle Deflesselle

Deux administrateurs représentant les salariés actionnaires :

- Sandra Nombret
- Michèle Vilain

Cinq administrateurs indépendants :

- Clara Gaymard
- Anne-Marie Idrac
- Helman le Pas de Sécheval
- Colette Lewiner
- Rose-Marie Van Lerberghe

Deux administrateurs salariés :

- François Bertière
- Hervé Le Bouc

Un administrateur extérieur non indépendant :

- Patrick Kron

La proportion des administrateurs indépendants (calculée hors représentants des salariés et des salariés actionnaires) sera donc de cinq sur douze, soit 41,6 %.

La proportion de femmes (calculée hors représentants des salariés) sera de six sur quatorze, soit 42,8 %.

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) sera de 55,6 ans.

Durée des mandats

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Curriculum vitae des candidats

Patrick KRON



Administrateur de Bouygues depuis 2006

Ancien président-directeur général d'Alstom

Date de naissance : 26 septembre 1953

Première nomination au conseil d'administration : 6 décembre 2006

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 500

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2015 : 100 %

Expertise

Patrick Kron fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines de l'industrie, de l'énergie et des transports.

Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des Mines de Paris, Patrick Kron a débuté sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984. En 1984, il rejoint le groupe Pechiney où il exerce, jusqu'en 1988, des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe en Grèce. Il devient directeur général de la filiale grecque de Pechiney en 1988. De 1988 à 1993, Patrick Kron occupe, au sein du groupe Pechiney, diverses fonctions opérationnelles et financières à la direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium avant d'être nommé président-directeur général de Pechiney Électrométallurgie. En 1993, il devient membre du comité exécutif du groupe Pechiney et président-directeur général de la société Carbone Lorraine, fonction qu'il assumera jusqu'en 1997. De 1995 à 1997, Patrick Kron dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *chief operating officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, Patrick Kron est président du directoire d'Imerys.

Nommé administrateur d'Alstom en juillet 2001, il devient directeur général d'Alstom en janvier 2003 et président-directeur général en mars 2003, fonction qu'il exerce jusqu'à son départ en janvier 2016.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administrateur de Sanofi^b et de l'association du groupe vocal « Les Arts Florissants ».

^b société cotée

Colette LEWINER



Administratrice indépendante de Bouygues depuis 2010

Présidente du comité des rémunérations

Conseillère du président de Capgemini sur les questions liées à l'énergie et aux *Utilities*

Date de naissance : 19 septembre 1945

Première nomination au conseil d'administration : 29 avril 2010

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 12 685

Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité des rémunérations)

Expertise

Administratrice indépendante, Colette Lewiner fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et du numérique.

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner a effectué une grande partie de sa carrière chez EDF où elle a été la première femme nommée directeur dans ce groupe, en charge du développement et de la stratégie commerciale. Elle dirige ensuite SGN, filiale d'ingénierie de la Cogema. En 1988, elle rejoint Capgemini où après avoir dirigé le secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*, elle est à présent conseillère du président sur les questions liées à l'énergie et aux *Utilities*. De 2010 à 2015, elle a été la présidente non exécutive de TDF.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administratrice de Colas^c.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administratrice de Nexans^b, Eurotunnel^b, EDF^b et Ingenico^b

Rose-Marie VAN LERBERGHE



Administratrice indépendante de Bouygues depuis 2013

^c société cotée

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur

Date de naissance : 7 février 1947

Première nomination au conseil d'administration : 25 avril 2013

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 531

Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat).

Expertise

Administratrice indépendante, Rose-Marie Van Lerberghe fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des ressources humaines, de l'industrie pharmaceutique et des métiers de la santé.

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Rose-Marie Van Lerberghe est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Après avoir exercé différentes responsabilités au ministère du Travail, elle rejoint, en 1986, le groupe Danone où elle exerce notamment les fonctions de DRH groupe. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle, puis, en 2000, directrice générale d'Altédia. De 2002 à 2006, elle est directrice générale de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian. Elle est aujourd'hui présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administratrice de Klépierre^a, CNP Assurances^a et de la Fondation Hôpital Saint-Joseph ; présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées.

SCDM

Première nomination : 22 octobre 1991

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 70 057 778

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administrateur du GIE 32 Hoche

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Président d'Actiby et de SCDM Participations.

SCDM est une société détenue par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues et leurs familles

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, SCDM a fait part de son intention de désigner comme son représentant permanent au conseil d'administration de Bouygues, M. Edward Bouygues.

^a société cotée

Edward Bouygues, né le 14 avril 1984, est diplômé de l'ESSCA d'Angers (spécialisation Banque Finance) et titulaire d'un MBA de London Business School. Après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions de conducteur de travaux et des fonctions commerciales chez Bouygues Construction, il rejoint en février 2014 Bouygues Telecom en tant que responsable marketing. Il est aujourd'hui directeur marketing en charge des services, des contenus et du design des produits.

Sandra NOMBRET



Administratrice représentant les salariés actionnaires de Bouygues depuis 2010

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Date de naissance : 24 mai 1973

Première nomination au conseil d'administration : 29 avril 2010

Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100 % (conseil d'administration) ; 100% (comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat)

Expertise

Sandra Nombret est titulaire d'un DESS en droit du commerce extérieur. Entrée dans le groupe Bouygues en 1997, elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Bâtiment International, directrice adjointe, responsable juridique des zones Moyen-Orient, Proche-Orient, Afrique, Asie Centrale, Canada et Chypre.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Directrice adjointe à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International. Administratrice de Bouygues Building Canada Inc.

Michèle VILAIN



Administratrice représentant les salariés actionnaires de Bouygues depuis 2010

Membre du comité des comptes

Date de naissance : 14 septembre 1961.

Première nomination au conseil d'administration : 29 avril 2010.

Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité des comptes)

Expertise

Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service clients. Elle a ensuite pris la responsabilité de la direction Relation clients à la direction centrale des Fonctions supports puis durant deux ans a accompagné la conduite du changement à la direction générale Logement France.

Elle est aujourd'hui directrice adjointe en charge de l'accompagnement des projets digitaux Ressources Humaines.

Autres mandats et fonctions exercées au sein du groupe Bouygues

Directrice adjointe à la direction du développement Ressources Humaines de Bouygues Immobilier.

Olivier Bouygues



Directeur général délégué

Représentant permanent de SCDM

Date de naissance : 14 septembre 1950

Première nomination au conseil d'administration : 5 juin 1984

Actions détenues : 531 (70 057 778 via SCDM)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2015 : 88,90 %

Expertise

Participant au conseil d'administration depuis 1984, représentant permanent de SCDM, Olivier Bouygues, fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines de la construction, de l'énergie et du développement durable. Il est proposé à l'assemblée de le nommer en qualité d'administrateur à titre personnel.

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé directeur général délégué de Bouygues.

Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Directeur général de SCDM.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de TF1^a, Colas^a, Bouygues Telecom et Bouygues Construction.

À l'étranger : président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique) ; président-directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administrateur d'Alstom^a ; président de Sagri-E et Sagri-F.

À l'étranger : *director* de SCDM Energy Limited.

SCDM PARTICIPATIONS

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 6 044 972

SCDM Participations est une société détenue indirectement par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues et leurs familles

En cas de nomination en qualité d'administrateur, SCDM Participations a fait part de son intention de désigner comme son représentant permanent au conseil d'administration de Bouygues, M. Cyril Bouygues.

Cyril Bouygues est né le 31 janvier 1986, diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du Harvard Master of Public Administration. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est, depuis octobre 2014, directeur de projets chez SCDM Energie.

Clara GAYMARD



Ancienne présidente et CEO de General Electric France

Date de naissance : 27 janvier 1960

Expertise

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Clara Gaymard est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'Ecole nationale d'administration. À sa sortie de l'Ena en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditeur ; elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des Comptes puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Economie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de

(a) société cotée

l'Action régionale à la DREE. A partir de février 2003, elle est ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric, qui lui confie la présidence de GE en France, puis celle de la région Europe du Nord-Ouest en 2008. Outre son poste de CEO et présidente de GE France, Clara Gaymard devient en 2009 vice-présidente de GE International en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016.

Clara Gaymard est présidente du *Women's Forum* et co-fondatrice de Raise. Elle est administratrice de Veolia Environnement^d.

Résolutions 17 et 18 – Mandats de commissaires aux comptes

Objet et finalité

Renouveler les mandats de Mazars (commissaire aux comptes titulaire) et de M. Philippe Castagnac (commissaire aux comptes suppléant).

Les mandats de commissaires aux comptes de Mazars et Philippe Castagnac arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016. Sur la proposition du comité des comptes, nous vous proposons de renouveler les mandats de ces deux commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la société. Ils doivent notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis au vote de l'assemblée générale, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, Bouygues est tenue d'avoir au moins deux commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre, et des commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers. À la date de l'assemblée, les commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Mazars et Ernst & Young Audit ; les commissaires aux comptes suppléants sont respectivement M. Philippe Castagnac (groupe Mazars) et la société Auditex (groupe EY).

Résolution 19 – Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- remise d'actions dans le cadre de plans d'options d'achat de la société ;
- attribution gratuite d'actions ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois (cf. résolution 20) ;

^d société cotée

- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion ou d'apport ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par l'AMF.

En 2015, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1,148 million d'actions et dans la vente d'environ 1,143 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital
- prix maximum de rachat : 50 euros par action
- budget maximum : 900 millions d'euros

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les résolutions vingt à vingt-trois, de renouveler certaines autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence (voir tableaux récapitulatifs sous la rubrique 8.2.3).

Résolution 20 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la dix-neuvième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

Résolution 21 – Autorisation en vue de l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la société à des salariés ou mandataires sociaux de la société (ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés).

Les attributions gratuites d'actions ont pour but de motiver et de fidéliser les salariés et mandataires sociaux en les associant à la performance de la société, alignant ainsi leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, et que nous vous proposons de fixer à un an.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions.

La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Plafond

Le nombre d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra dépasser 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil.

En outre, le nombre total des actions attribuées gratuitement ainsi que des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées pendant la durée de cette autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital.

Enfin, le nombre d'actions attribuées gratuitement, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,1 % du capital. Sur ce plafond s'imputeront les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux pendant la durée de cette autorisation.

Durée de l'autorisation

Trente-huit mois.

Résolution 22 – Délégation en vue d'augmenter le capital en faveur des salariés

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Au 31 décembre 2015, les salariés des sociétés du Groupe sont le premier actionnaire de Bouygues, puisqu'ils détiennent, à travers différents FCPE, 21,44 % du capital et 28,64 % des droits de vote. Avec près de 60 000 collaborateurs adhérant à ces fonds, Bouygues apparaît en tête des sociétés du CAC 40 par le taux de participation des salariés dans son capital.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Résolution 23 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société (Bons d'offre)

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir, soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société-cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 88 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Résolution 24 – Pouvoirs

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Tableaux des autorisations financières

Autorisations financières en vigueur à la date de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en vigueur, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, d'attribuer des options de souscription d'actions, et d'augmenter le capital en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2015.

| Objet de l'autorisation | Plafond nominal | Échéance/ Durée | Utilisation en 2015 |
|--|---|------------------------------|---|
| RACHATS D' ACTIONS ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL | | | |
| 1. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 23 avril 2015, résolution 12) | 5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros | 23 octobre 2016 (18 mois) | 1 148 279 titres achetés et 1 143 279 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité |
| 2. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 23 avril 2015, résolution 13) | 10 % du capital par période de 24 mois | 23 octobre 2016 (18 mois) | Néant |
| ÉMISSIONS DE TITRES | | | |
| 3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 14) | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 6 milliards d'euros | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 23 avril 2015, résolution 15) | 4 milliards d'euros | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 16) | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 84 millions d'euros^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 6. Augmenter le capital par « placement privé » (AGM du 23 avril 2015, résolution 17) | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 84 millions d'euros^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé » sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 23 avril 2015, résolution 18) | 10 % du capital par période de 12 mois | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 19) | 15 % de l'émission initiale | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 23 avril 2015, résolution 20) | 10 % du capital ^a Émission de titres de créance : 1,5 milliard d'euros ^a | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (AGM du 23 avril 2015, résolution 21) | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 84 millions d'euros^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |
| 11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 84 millions d'euros^a | 23 juin 2017 (26 mois) | Néant |

| Objet de l'autorisation | Plafond nominal | Échéance/ Durée | Utilisation en 2015 |
|--|---|------------------------------|---------------------|
| de la société Bouygues (AGM du 23 avril 2015, résolution 22) | | | |
| 12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 23 avril 2015, résolution 25) | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 84 millions d'euros et 25 % du capital Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes. | 23 octobre 2016 (18 mois) | Néant |

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3

ÉMISSIONS RESERVEES AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES

| | | | |
|--|--|---------------------------|--|
| 13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 23 avril 2015, résolution 23) | 10 % du capital | 23 juin 2017 (26 mois) | 6 472 603 actions créées le 29 décembre 2015 dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance 7 |
| 14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 25 avril 2013, résolution 28) | 10 % du capital | 25 juin 2016 (38 mois) | Néant |
| 15. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 23 avril 2015, résolution 24) | 5 % du capital ^b (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital) | 23 juin 2018 (38 mois) | 2 739 600 options de souscription d'actions attribuées à 904 bénéficiaires le 28 mai 2015. |

(b) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions, soit 10 % du capital.

Autorisations financières soumises à l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de cette assemblée générale. Ces autorisations sont détaillées ci-avant.

| Objet de l'autorisation | Plafond nominal | Échéance/Durée |
|---|---|------------------------------|
| RACHATS D' ACTIONS ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL | | |
| 1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 19) | 5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros | 21 octobre 2017 (18 mois) |
| 2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 20) | 10 % du capital par période de 24 mois | 21 octobre 2017 (18 mois) |
| ÉMISSIONS RESERVEES AUX SALARIES ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES LIEES | | |
| 3. procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés ou mandataires sociaux ^a (résolution 21) | 5 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital ^b) | 21 juin 2019 (38 mois) |
| 4. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 22) | 5 % du capital | 21 juin 2018 (26 mois) |
| ÉMISSIONS DE TITRES | | |
| 5. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 23) | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 88 millions d'euros et 25 % du capital Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes. | 21 octobre 2017 (18 mois) |

(a) avec imputation sur le plafond global des options de souscription ou d'achat d'actions, soit 5 % du capital

(b) Avec imputation sur le plafond spécial des options de souscription ou d'achat d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, soit 0,1 % du capital